

:REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 JUIN 2022

Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	5

L'an deux mille vingt deux

et 16 juin

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET

Date de la convocation
19 mai 2022

Nombre de Membres présents : 5

Date d'affichage
17 juin 2022

Madame/Monsieur : Joël CARRE, Roland CANIVENQ, Thierry NOCTON, Agnès MERCIER

Objet de la Délibération

Absents excusés : Roland CANIVENQ, Hubert RENOLLET, Francis CHAUMONT, Michel MEIS, Jean-Michel THIRY, Maxime SOUDANT, Marie-France KUBIAK,.

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ POUR LA
LOCATION
LONGUE DUREE
DE VEHICULES
UTILITAIRES
2023-27**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA LOCATION
LONGUE DUREE DE VEHICULES UTILITAIRES 2023-27**

Vu la délibération n° 2022-01 modifiant le règlement intérieur de la commande publique et fixant notamment les procédures à adopter pour les marchés de fournitures, services et travaux inférieurs à 215 000 €HT

Vu la délibération n° 2020-19 donnant délégation au Bureau pour approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation pour les opérations inscrites au budget, dans le respect du règlement de la commande publique du Syndicat,

Considérant que ce besoin avait fait l'objet d'une première consultation lancée en décembre 2021 et que celle-ci a été déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence (une seule offre reçue),

Considérant l'analyse des résultats de la nouvelle consultation relative à ce marché lancée en mars 2022, sur proposition du Président :

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **AUTOBERNARD CHAMPAGNE ARDENNE** sur l'offre pour 5 ans et 80 000 km et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Pol RICHELET



VOTE :

POUR : 05
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2022-03**

après dépôt en Sous-préfecture

Le : 17 juin 2022

et publication ou notification

Du 17 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.